

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS1008

AMENDEMENT

présenté par
M. Benbrahim, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 43

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de recueil, d'orientation, d'accompagnement »

les mots :

« d'orientation et d'accompagnement des victimes, et de recueil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.